

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 31 décembre 2015 portant désignation du responsable de budget opérationnel de programme pour le programme 751 « Radars »**

NOR : INTF1601480S

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières – responsable du programme « Radars »,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 70;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme pour le ministère de l'intérieur,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, le responsable du budget opérationnel de programme pour le programme 751 « Radars » est désigné conformément à l'annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision, qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 31 décembre 2015.

*Le magistrat, délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*

E. BARBE

ANNEXE

RESPONSABLE DU BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME  
PROGRAMME 751 «RADARS»

NUMÉRO ET NOM du budget opérationnel de programme		RESPONSABLE du budget opérationnel de programme
0751-CDSC	BOP Central	Délégué à la sécurité et à la circulation routières